Bouillargues
en costières

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de mise en conformité accessibilité de la salle de "la Bergerie" - PHASE 2

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 19 novembre 2026 à 11:00

Visite de site obligatoire obligatoire et sans inscription :

le vendredi 06/11/2026 de 9h à 12h
Ou
Mardi 10/11/2026 à 13h30 à 15h30

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux de mise en conformité accessibilité de la salle de "la Bergerie"
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	10
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	NON
	PSE	OUI
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'œuvre 6
3.2 - Contrôle technique 6
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
3.4 – Bureau d'études et d'expertises 6
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 8
6.1 - Documents à produire 8
6.2 - Visites sur site 9
6.5 - Usage de matériaux de type nouveau 10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
7.1 - Transmission électronique 10
7.2 - Transmission sous support papier 11
8 - Examen des candidatures et des offres 11
8.1 - Sélection des candidatures 11
8.2 - Attribution des marchés 11
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de mise en conformité accessibilité de la salle de "la Bergerie" – PHASE 2

Le présent marché consiste à la mise en conformité accessibilité de la salle de "la Bergerie" à Bouillargues

Lieu(x) d'exécution :
Salle de « La Bergerie » située place de la Madone à Bouillargues
30230 Bouillargues

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché est soumis aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, en vigueur lors de la consultation. Ce document, réputé parfaitement connu des parties, n'est pas joint matériellement au dossier de consultation. L'entrepreneur reconnaît expressément s'être procuré ce document ou en avoir une parfaite connaissance, et accepte que ses stipulations s'imposent à lui sans réserve, sauf dérogations expressément mentionnées au présent CCAP.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 9 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	LOT N°1 – Maçonnerie / couverture / façades
02	LOT N°2 – Cloisons / Peinture
03	LOT N°3 – Menuiseries extérieures et intérieures
04	LOT N°4 – Carrelage faïences
05	LOT N°5 - Serrurerie
06	LOT N°6 - CVC Plomberie
07	LOT N°7 - Electricité CFO CFA
08	LOT N°8 - Ascenseur
09	LOT N°9 - VRD
10	LOT N°10 - Désamiantage

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 10 lots.

Si un candidat est classé premier pour un nombre de lots supérieur à ce nombre maximal, les modalités d'attribution des lots sont les suivantes : Selon l'article L.2151-1 du code de la commande publique, "en cas d'allotissement, les opérateurs économiques ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus".

Cela signifie qu'un candidat ne peut pas présenter une offre unique pour tous les lots auxquels elle souhaite candidater. Elle doit déposer le nombre d'offres correspondant au nombre de lots, chacune indépendante des autres. Concrètement cela signifie qu'elle ne peut pas déposer une offre dont le prix dépendrait du nombre de lots obtenus.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45453100-8	Travaux de remise en état

Lot(s)	Désignation	Code principal	Description
01	Maçonnerie / couverture / façades	45223220-4	Travaux de maçonnerie, couverture et façade
02	Cloisons / Peinture	45421152-1 45442110-8	Travaux de cloisonnement, doublage ,faux plafond , peinture et nettoyage
03	Menuiseries extérieures et intérieures	45421000-4 45421150-0	Travaux de menuiserie
04	Carrelage faïences	45431000-7	Travaux de revetement de sol et muraux
05	Serrurerie	44316500-3	Serrurerie
06	CVC Plomberie	45331000-6	Travaux de plomberie
07	Electricité CFO CFA	45310000-3	Travaux d'équipement électrique
08	Ascenseur	45313100-5	Ascenseur
09	VRD	45233140-2 45316200-7	Travaux parvis
10	Désamiantage	45262660	Travaux de désamiantage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes/PSE

Aucune variante n'est autorisée.

Le présent marché comporte des Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) que les candidats sont tenus de chiffrer sous peine de rejet de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations lors de la signature du contrat, en fonction de ses besoins et de ses contraintes budgétaires.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

CLN ARCHITECTURE
546 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tél : 04 66 84 07 05
@ : http://clnarchitecture.fr/
Mail : cln@clnarchitecture.fr

3.2 - Contrôle technique

BUREAU DE CONTRÔLE :
BUREAU ALPES CONTRÔLES – Agence de Nîmes
Immeuble Ellipsis – 125 rue de l'Hostellerie – 30900 NÎMES
Tél. : 04 66 38 95 60 – nimes@alpes-controles.fr
Interlocuteur : Mathieu ROBLES – 06 08 11 23 53

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

BUREAU ALPES CONTRÔLES – Agence SPS Ouest Méditerranée
Immeuble Ellipsis
125 rue de l'Hostellerie
30900 NÎMES
Tél. : 04 21 62 16 50
Mail : sps-ouest-mediterranee@alpes-controles.fr

3.4 - Bureau d'études et d'expertises

CETEX INGENIERIE
285 Rue Gilles Roberval,
30915 Nîmes
Tél : 04 66 68 01 30

BET VIAL
115 Allée Norbert Wiener
Bâtiment Arche Botti
30900 NIMES
Tel : 04 66 38 10 29

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Les factures doivent être déposées sur CHORUS et seront visées par l'architecte pour paiement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Les documents sont mis à disposition des candidats sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante :http://www.marches-securises.fr

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

❖ PIECES ECRITES

1. R.C. Règlement de la consultation
2. Acte d'engagement
3. CCAP
4. CCTP & DPGF
5. P.G.C.S.P.S Plan général de coordination sécurité et protection de la santé
6. R.I.C.T Rapport Initial de Contrôle Technique
7. Rapport de repérage amiante avant travaux – DOMITIA EXPERTISES – Dossier n° 2024-02-0212 #A1 – Édité le 06/03/2024.
8. Résultats des analyses complémentaires amiante – AC Environnement / Laboratoire ITGA Analytics – Rapport de synthèse matériau n° RSC022026357450 – Prélèvements du 07/10/2026 – Analyses du 14/10/2026.
9. Rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT) – AC Environnement – Réf. 002EX561157 – Rapport du 14/10/2026.
10. Planning DCE
11. Certificat de visite
12. Arrêté déclaration de travaux

❖ PIECES GRAPHIQUES

CLN Architecture

1. DCE 01 – Plans de masse – État des lieux, démolition et projet
2. DCE 02 – Plans état des lieux et démolition
3. DCE 03 – Plan du rez-de-chaussée – Projet
4. DCE 04 – Plan du R+1 – Projet
5. DCE 05 – Façades et vues 3D – État des lieux, démolition et projet
6. DCE 06 – Cahier de détails

BET VIAL – Structure

1. V26-246 – Plan 01 – Coffrage tous niveaux – Indice A du 22/10/2026

BET CETEX – Fluides

1. CVP01 – Plan CVC / Plomberie
2. EL01 – Plan Électricité

Les correspondances se feront à l'adresse mail utilisée lors du dépôt des plis, veillez à utiliser une adresse mail valable et régulièrement consultée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Documents à transmettre tel que demandé dans le CCTP/DPGF.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (1 AE par lot)	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) 1 DPGF par lot réponse obligatoirement au format EXCEL – le lot amiante n'a pas de DPGF il répondra sur la base du rapport transmis	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
Les candidats devront effectuer une visite de site obligatoire qui aura lieu le vendredi 06/11/2026 de 9h à 12h Ou Mardi 10/11/2026 à 13h30 à 15h30 directement sur site Salle de « La Bergerie » située place de la Madone à 30230 Bouillargues.
Une attestation de visite de site lui sera remise sur place et devra être jointe au dossier offre, en l'absence d'attestation de visite dans son offre, l'offre du candidat pourra être rejetée.

En cas d'impossibilité d'effectuer la visite de site veuillez-vous rapprocher de la maitrise d'œuvre :

CLN ARCHITECTURE
546 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tél : 04 66 84 07 05

@ : http://clnarchitecture.fr/
Mail : cln@clnarchitecture.fr

« L'entrepreneur est réputé avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'importance des travaux à réaliser. Les prix du marché comprennent toutes les prestations nécessaires à la parfaite et complète réalisation de l'ouvrage, conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur, même si ces prestations ne sont pas explicitement mentionnées ou décrites dans les documents de la consultation (DCE). L'entrepreneur ne pourra s'en prévaloir pour réclamer un supplément de prix ou une prolongation de délai. »

6.5 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses particulières la clause suivante :
" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-securises.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE), le DPGF devra être transmis en format d'origine sous format EXCEL et au format pdf.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Les fichiers devront conserver le nommage d'origine et devront être complété du numéro de lot ainsi que le nom de l'entreprise. Exemple : "DPGF lot 3 nomentreprise. XLS"

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères valables pour tous les lots	Pondération
1-Prix des prestations	50.00
2-Valeur technique	40.00
2.1 – Expérience du candidat sur l'exécution de prestations similaires	*30.00*
2.2 Mesures prévues pour assurer la réalisation et la propreté du chantier et de ses abords	*10.00*
3 – Critère environnemental	10.00

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **Le Prix des prestations (50 %)**

Pour apprécier le critère « Prix des prestations », il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans l'Acte d'Engagement (A.E.) et dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF.).

La note de l'entreprise sera calculée par application de la formule mathématique suivante :

Note = Coefficient de pondération x Offre de prix du moins disant / Offre de prix du candidat

- **La valeur technique et environnementale (40 %)**

La valeur technique sera appréciée à partir du mémoire justificatif fourni par le candidat. Il précisera notamment dans son mémoire les éléments suivants :

- 2.1 – Expérience du candidat sur l'exécution de prestations similaires
- 2.2 Mesures prévues pour assurer la réalisation et la propreté du chantier et de ses abords

- **Critère environnemental (10%)**

Le critère environnemental sera apprécié à partir du mémoire justificatif fourni par le candidat. Il précisera notamment dans son mémoire les mesures mises en place par le candidat pour limiter l'impact environnemental de sa prestation.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec un ou plusieurs candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La phase de négociation pourra avoir lieu en simultané de la phase de précisions.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nimes
16 avenue feuchères CS88010
30941 NIMES CEDEX 09

Adresse internet(U.R.L) : http://nimes.tribunal-administratif.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.